

**SPF SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE  
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

**23/06/2006**

---  
**DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION  
DES ETABLISSEMENTS DE SOINS**

---  
**COMMISSION FEDERALE « DROITS DU PATIENT »**

**Réf. : CFDP/1**

## **AVIS**

**Elargissement du droit de porter plainte**

**Cet avis a été approuvé lors de la réunion plénière du 23 juin 2006**

Dans la demande d'avis du 5 juillet 2005, le ministre de la Santé publique, Rudy Demotte, a demandé à la Commission fédérale 'Droits du patient' de rendre un avis concernant un éventuel élargissement du droit de plainte. Il s'agissait plus précisément de l'avis relatif à:

L'élargissement du droit de plainte à certaines personnes de la famille proche (sans être strictement lié par l'ordre tel que visé à l'article 14 de la loi) ou à des personnes morales dont les missions légales ou statutaires consistent à défendre les droits du patient (p.ex. les mutualités ou les associations créées à cet effet).

### **Dépôt de la plainte et réception par le médiateur**

La Commission fédérale estime que tout tiers intéressé<sup>1</sup> peut déposer une plainte. Si le médiateur reçoit une plainte provenant d'un tiers, il est tenu, avant d'entreprendre la médiation, de contacter le patient\*, soit oralement, soit par écrit, et de s'assurer que le patient\* en question marque son consentement (oralement ou par écrit) sur le dépôt de la plainte et le lancement de la procédure de médiation.

Le médiateur consigne la date et le contenu du contact avec le tiers, ainsi que la date et le contenu du contact avec le patient\* dans son dossier. Si le patient\* ne souhaite pas poursuivre le traitement de la plainte, le médiateur clôture le dossier et en informe le tiers.

---

<sup>1</sup> Toute personne physique intéressée, personne morale intéressée ou association de fait intéressée. La plainte d'une personne morale doit être déposée par une personne physique dûment mandatée à cet effet.

\* ou son représentant, comme visé aux articles 12, 13 et 14 de la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient